



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture
Cabinet du Préfet - Direction des sécurités
Bureau de l'ordre public et de la police administrative

**ARRÊTÉ abrogeant l'arrêté temporaire
réglementant la vente de carburant au détail et son transport
dans toutes les communes du département de la Charente**

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2215-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 9 juin 2016 nommant Monsieur Pierre N'GAHANE préfet de la Charente;

Vu que la retransmission de la coupe du monde de football, pendant la période du 14 juin 2018 au 15 juillet 2018 inclus, est susceptible de donner lieu à des troubles à l'ordre public ;

Vu que pour prévenir tout incident ou trouble à l'ordre public lié à l'utilisation de carburants, il convient d'en réglementer la vente au détail et le transport ;

Vu que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la survenance des incendies volontaires ou en limiter les conséquences ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 réglementant la vente de carburant au détail et son transport dans toutes les communes du département de la Charente ;

Considérant les résultats de la récente évaluation des risques potentiels;

Sur proposition de Mme la Sous-préfète, directrice de Cabinet du Préfet de la Charente ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 est abrogé.

Article 2 : La directrice de cabinet du préfet, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Charente, les maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des gérants de stations services par les maires et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Angoulême, le 15 juin 2018

Le préfet

Pierre N'GAHANE